



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016, à 20 heures, a été signifiée tel que requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal le 8 décembre 2016.

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 décembre 2016, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Bernard Ayotte
Benoit Voyer
Guillaume Jobin
Réjeanne Julien
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire souhaite la bienvenue et fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil.

Ordre du jour

1. Présentation du budget de l'année 2017
2. Adoption du budget de l'année 2017
3. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019
4. Publication du document explicatif du budget de l'année 2017 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019
5. Période de questions

SUJET 1

M. le maire Daniel Dion fait la présentation du budget de l'année 2017.

16-12-381

ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2017

Attendu le discours du maire portant sur la situation financière de la Ville de Saint-Raymond lequel a été prononcé le 7 novembre dernier lors d'une séance ordinaire du conseil municipal;

Attendu que le délai de quatre semaines prescrit par l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* est respecté;

Attendu la publication d'un avis dans l'édition du 29 novembre 2016 du journal *Le Martinet* conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal adopte, pour l'exercice financier 2017, un budget équilibré de 15 882 300 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**16-12-382 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR
LES ANNÉES 2017, 2018 ET 2019**

Attendu que la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* a été respectée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**16-12-383 PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET DE
L'ANNÉE 2017 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
POUR LES ANNÉES 2017, 2018 ET 2019**

Attendu que le conseil municipal peut décréter un moyen alternatif à la distribution obligatoire à chaque adresse civique du document explicatif du budget 2017 ou du programme triennal adopté, conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le document explicatif du budget de l'année 2017 soit publié via le journal municipal *La force de l'information* lequel sera inséré dans l'édition du 20 décembre 2016 du journal *Le Martinet* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond.

QUE le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019 soit également publié sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5

Période de questions

- ✓ *Le maire invite la seule personne présente dans la salle à formuler ses questions au sujet du budget et du programme triennal d'immobilisations. Toutefois, il ne souhaite pas prendre la parole.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 43.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire